



Avis de Soutenance

FODE NDAO

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le règlement du contentieux dans le droit de l'OHADA: étude du mécanisme de règlement des litiges et son impact sur la sécurisation des activités économiques.

dirigés par Monsieur Moussa THIOYE et Monsieur Ndiaw DIOUF
Co-tutelle avec l'université "UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP " (SENEGAL)

Soutenu le **vendredi 04 novembre 2016** à 14 h

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole – Toulouse – salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Moussa THIOYE	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	CoDirecteur de thèse
Mme Sonia BEN HADJ YAHIA	Université de Corte- Pascal PAOLI	Rapporteur
Mme Marie-Christine SORDINO	Université de Montpellier	Rapporteur
M. Ndiaw DIOUF	Université Cheikh Anta Diop	CoDirecteur de thèse
M. Deen GIBIRILA	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : Contentieux des affaires, Droit OHADA, Droit processuel, Modes alternatifs de règlement des conflits, Arbitrage

Résumé :

La présente thèse porte sur le règlement du contentieux dans le droit de l'OHADA. L'enjeu est d'étudier le mécanisme institué sous l'angle de la sécurisation des activités économiques voulue par les fondateurs de l'OHADA. Du point de vue méthodologique, l'étude s'appuie sur une démarche descriptive en privilégiant l'approche critique de la méthode adoptée par le législateur pour le règlement du contentieux des affaires. Dans une première partie, nous nous sommes intéressés au dualisme juridictionnel en nous appuyant sur l'appréhension du contentieux par les deux ordres juridictionnels, national et supranational, investis. Cela a permis de constater que l'impératif de sécurité juridique et judiciaire recherché par les fondateurs de l'OHADA n'est pas atteint. Le dualisme juridictionnel est problématique. Il laisse subsister non seulement des incertitudes dans les règles de répartition des compétences entre les différentes juridictions, mais aussi il favorise la résistance des juridictions nationales à l'application du droit communautaire OHADA. L'analyse conduit alors à reconnaître que le dualisme juridictionnel institutionnel du mécanisme de règlement du contentieux de l'OHADA est facteur d'insécurité juridique et judiciaire qu'il convient de corriger. Dans une seconde partie, l'étude a porté sur le dualisme dans les règles organisant le système d'arbitrage de l'OHADA. L'objectif est de vérifier si ce système dualiste serait en mesure de pallier les insuffisances de la justice dans la sécurisation des activités économiques. L'hésitation est permise, parce que le système d'arbitrage de l'OHADA, tel qu'il est institué, ne semble pas satisfaire toutes les exigences pour rendre effective la sécurisation des activités économiques dans ledit espace. Ainsi, à l'image du règlement juridictionnel, le système d'arbitrage OHADA a l'inconvénient d'installer un doute en ce qui concerne les garanties auxquelles les parties pourraient prétendre en choisissant ce mode de règlement des litiges. À travers cette étude, on constate que la sécurisation des activités économiques dans l'espace OHADA doit nécessairement impliquer la mise en place d'un mécanisme de règlement des litiges plus adapté au contexte africain, tant par la souplesse que par la sécurité au profit des acteurs économiques.